



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le trente et un du mois de Mars, à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de LARGENTIERE, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la Mairie de Largentière, sous la présidence de M. DURAND Jean Roger, Maire, en session ordinaire.

Etaient présents : M. DURAND Jean Roger, Mme ANJOLRAS Huguette, Mme MAIGRON Agnès et M. GUILLEMIN Alban adjoints, Mme. FRAY Monique, M. ROSE Hermand, Mme OUZEBIHA Arlette, M. TOULOUSE Thierry, Mme. VILLALONGA Marie-Laure, Mme AMRANE Nadia, Mme LEPVRIER Isabelle, M. VILLALONGA Jérémy, Mme FABRE Nathalie, M. VIDAL Vincent, Mme FOURNET Claudine, et Mme VILLARD Milène.

Absents excusés : M. PAUL André, Mme OLIVIER Juliette et Mme MARTIN Emanuelle.

Procurations : M. PAUL André a donné procuration à GUILLEMIN Alban, Mme OLIVIER Juliette à Mme VILLARD Milène et Mme MARTIN Emanuelle à Mme FOURNET Claudine.

Le maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-17 du code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal

Secrétaire de séance : Mme. Agnès MAIGRON.

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations

OBJET : N° 2025-014 : CONVENTION « LIRE ET FAIRE LIRE » AVEC LA FEDERATION DES ŒUVRES LAÏQUES (FOL) DE L'ARDECHE : RECONDUCTION POUR 2024/2025 :

Monsieur le Maire dépose sur le bureau de l'assemblée le projet de convention, à passer avec la Fédération des Œuvres Laïques (FOL) de l'Ardèche qui règle les conditions d'intervention de retraités bénévoles à l'école publique Albin Mazon dans le temps périscolaire au cours d'atelier lecture, pour l'année scolaire en cours.

Comme lors de l'année scolaire 2023/2024, la FOL organise et coordonne les interventions des retraités volontaires en liaison avec les directeurs d'école et les services municipaux. L'assurance des intervenants est prise en charge par l'intermédiaire de l'Association Pour l'Assurance Confédérale (APAC) de la Ligue française de l'enseignement.

En contrepartie la commune apportera une participation forfaitaire annuelle aux frais de fonctionnement, de 140 €.

Il invite le conseil à se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DECIDE :

- d'accepter les termes de la convention telle qu'elle vient de lui être présentée pour l'année scolaire 2024/2025
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer et de lui donner tout pouvoir pour mener à bien ce dossier.

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de présents:	16
Nombre de votants:	19
Pour :	19
Contre :	00
Abstention :	00
La Secrétaire de séance	

Fait et délibéré à Largentière, le jour, mois et an que dessus
 Au registre suivent les signatures
 Pour extrait certifié conforme
 A Largentière, le 31 Mars 2025,

Le Maire,



Agnès MAIGRON

Jean Roger DURAND

Le Maire de LARGENTIERE certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affichée à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine, prescrit par l'article 56 de la loi du 5 avril 1883 et qu'il n'est survenu aucune réclamation. Le Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte de la Mairie trois jours francs avant celui de la séance.